

BRIDGE CLUB DE LEVALLOIS-PERRET (BCL)

REGLEMENT INTERIEUR

oooooooooooooooo

Préambule

Le Règlement Intérieur (RI) est établi par le Conseil d'Administration (CA). Il complète les Statuts afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du BCL. Le Règlement des Compétitions de la Fédération Française de Bridge (FFB) et le Code International d'Arbitrage de Bridge pour les Tournois et Compétitions de Bridge (qu'il organise ou auxquels ses Adhérents participent) le complètent.

Le RI peut être amendé à tout moment par le CA qui peut, lorsque nécessaire, le soumettre au vote de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire).

Article I : Applicabilité

Le RI est applicable, sans exception, à tous les Joueurs évoluant au BCL, qu'ils en soient Membres ou non.

Article II : Dispositions relatives aux Membres

Les modalités d'affiliation annuelle à la FFB (par le CA) et au BCL (par les Membres) sont définies chaque année dans un PV de réunion du CA.

Un bulletin d'adhésion est à remplir chaque année par les Joueur(euse)s qui souhaitent être Membres Actifs du BCL (i.e. avec licence prise au Club) ou Membres Associés (licence prise dans un autre club).

Indépendamment du montant de la licence, une cotisation annuelle est à acquitter pour être Membre du BCL. Le montant de cette cotisation est défini chaque année par le CA.

Les tarifs pratiqués au BCL, définis par le CA, sont affichés sur le site Internet du Club.

Article III : Dispositions relatives au Conseil d'Administration

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) le CA procède à l'élection des Membres du Bureau, lequel se compose de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Vice-Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(ère),

En cas d'empêchement, le(la) Président(e) peut se faire représenter par son(sa) Vice-Président(e) ou par tout autre Membre du CA.

Pendant l'été, il peut être procédé, en cas de nécessité, à des réunions restreintes du CA.

Article IV : Dispositions relatives aux Assemblées Générales (AGO et AGE)

Le rapport moral, le rapport financier, les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) font l'objet, après débat, d'un vote à main levée, sauf si demande est faite par au moins dix Membres. Dans ce cas, l'Assemblée désignera deux Scrutateur(trices)s chargé(e)s du dépouillement des votes.

Les PV doivent être rédigés dans les quinze jours qui suivent une Assemblée Générale.

Article V : Dispositions relatives aux locaux

Les dispositions principales relatives aux locaux sont subséquentes à la Convention signée par le(la) Président(e) entre la Municipalité et le BCL pour une durée définie par la Mairie.

Seul(e) le(la) Président(e) (ou un Membre du CA auquel le(la) Président(e) aura donné délégation) peut intervenir auprès de la Municipalité pour tout sujet concernant la salle de jeu.

Les Membres et Joueur(euse)s extérieurs sont tenu(e)s de veiller au maintien en l'état des locaux.

Article VI : Dispositions relatives au déroulement des activités en général

Les Praticant(e)s sont tenu(e)s de s'inscrire aux divers tournois/compétitions sur le site du BCL.

Ils(elles) doivent veiller à arriver à l'heure (soit au plus tard 15 minutes avant le début du tournoi/de la compétition).

Le droit de table est à acquitter à la table avant le début du tournoi/de la compétition).

Les boissons, appels téléphoniques et photocopies doivent être acquittés immédiatement.

Les Praticant(e)s sont tenu(e)s de prouver à tout moment la validité de leur licence.

Article VII : Dispositions relatives au déroulement des cours

La durée d'un cours est de deux heures

Le tarif des cours (actuellement 20 € 00 par personne et par cours) est fixé par l'Enseignant.

Les Elèves disposent d'un tournoi qui leur est réservé, le vendredi après-midi.

Les cours sont gérés par le(la) Professeur(e) et non par le CA et ne doivent pas interférer sur le déroulement des tournois/compétitions.

Les Elèves sont tenu(e)s de se conformer aux dispositions générales applicables aux Membres.

Tous les Elèves doivent prendre une licence FFB, sans dérogation, s'ils participent aux tournois du Club.

La licence « Bienvenue » ouvre droit à la qualité de Membre Associé du BCL.

Le planning des cours est modifiable à tout moment selon la demande.

Le BCL offre tous les niveaux de cours aux Elèves débutant(e)s ou confirmé(e)s.

Les leçons individuelles sont à l'appréciation du(de la) Professeur(e).

Le matériel nécessaire aux cours est la propriété du BCL.

Article VIII : Dispositions relatives au déroulement des tournois

AVANT LE JEU

Les tournois ont lieu, sauf disposition spéciale, l'après-midi à 14h15.

Les inscriptions se font en ligne sur le site du BCL. Faute de s'être inscrit, un(e) Joueur(se) peut se voir refuser l'accès au tournoi (les inscriptions ne sont pas prises par téléphone). Les annulations d'inscription sont **obligatoires**.

Oublis d'annulation répétés, inscriptions en double, retards ou absences répétées, peuvent donner lieu à une interdiction de réserver, prononcée par le CA.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Les tables vides sont complétées selon l'ordre d'arrivée des Joueurs.

Les portes du Club ouvrent à 13h30 (sauf dispositions contraires) pour les activités de l'après-midi. La présence est requise à la table **quinze minutes avant le début du tournoi/de la compétition**. Faute d'y avoir déféré, un(e) Joueur(e) perd ses droits de réservation et risque, en cas de surnombre, de se voir interdire de participer au tournoi.

Les Joueur(euse)s sont tenu(e)s d'acquitter leur droit de table aussitôt arrivé(e)s. **Si leur nom ou leur numéro de licence est mal inscrit ou illisible, ils(elles) perdent droit à leurs points d'expert.**

PENDANT LE JEU

Les Joueur(euse)s sont tenu(e)s de se conformer au code d'éthique de la FFB, au respect duquel veille la Commission d'Éthique et de Discipline du BCL. Cette Commission a pouvoir pour prendre des sanctions, si nécessaire, à l'endroit des Contrevenant(e)s.

Les Joueur(euse)s sont tenu(e)s de se conformer strictement aux instructions de l'Arbitre.

Tout(e) Joueur(euse) qui a connaissance d'une irrégularité doit appeler l'Arbitre.

Tout(e) Joueur(euse) qui s'arbitre à sa table s'expose à des sanctions.

Le silence est de rigueur ; c'est une marque de courtoisie envers les autres Joueur(euse)s. L'Arbitre a toute latitude pour sanctionner les Récalcitrant(e)s.

Le rythme de jeu est de sept minutes trente par donne.

Le code d'arbitrage est appliqué sans dérogation au BCL.

Les « psychics » d'ouverture sont interdits au BCL.

Les Joueur(euse)s placé(e)s en relais ne doivent pas parler à voix haute.

Il est interdit de commenter les donnes pendant le tournoi, même au bar.

APRES LE JEU

Les Joueur(euse)s sont tenu(e)s de remettre les locaux en l'état d'avant tournoi, et, particulièrement :

- de rapporter les les étuis à leur place et, lorsqu'il y en a, de s'assurer que les fiches ambulantes sont à disposition de l'Arbitre,
- de remettre en bon ordre les boîtes à enchères,
- de ramasser les papiers qu'ils(elles) ont déposés sous les tapis de jeu, ainsi que les gobelets qu'ils(elles) ont pu utiliser pendant le tournoi (sans oublier les éventuels détritrus),
- de remettre correctement en place leur siège.

Article IX : Dispositions relatives au déroulement des compétitions

L'inscription à une compétition « Interclubs » pour le compte du BCL doit avoir, préalablement, été visée par le(la) Responsable des compétitions du BCL, faute de nullité.

Les inscriptions seront reçues dans leur ordre d'arrivée et limitées en nombre, en fonction des tables disponibles et des normes de sécurité applicables au local.

Les **Capitaines** sont responsables de tous les problèmes engendrés par leurs Equipier(ère)s.

Les équipes qui reçoivent sont tenues de s'assurer au préalable de la disponibilité des locaux. Dans le cas contraire, les Joueur(euse)s devront se rendre chez l'Adversaire ou au Comité du Val de Seine.

Les remboursements de compétitions doivent au préalable avoir été agréés par le(la) Trésorier(ère). Ils s'appliquent aux « Interclubs » Les Joueur(euse)s doivent être Membres du BCL.

Les Capitaines sont chargé(e)s de l'accueil et de la fermeture du local après sa remise en l'état d'avant séance de compétition.

Toutes les dispositions relatives aux compétitions sont précisées dans le carnet du Comité du Val de Seine (VDS) et **doivent être respectées.**

En cas de quatre « passe » consécutifs il est **interdit de redonner.**

Article X : Dispositions relatives à l'éthique et à la discipline

LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DISCIPLINE (CED) DU BCL

Initiée par la FFB, elle a pour mission, dans chaque Club, de traiter les litiges relatifs aux mauvais comportements survenant dans les locaux du Club (et éventuellement d'un autre club), en cours ou en dehors des tournois, des compétitions.

Elle est composée de trois Membres de l'Association, tous Membres Actifs de l'Association. Ils(elles) sont élu(e)s pour trois ans par l'AGO.

Elle désigne elle-même son(sa) Président(e). La fonction de Membre du CA ou de salarié(e) de l'Association est incompatible avec celle de Membre de la CED. En revanche, toutes les réunions de la CED doivent se tenir en présence d'un Membre du CA, à titre d'observateur. Elle est saisie par le CA par la voix de son(sa) Président(e) et doit statuer dans les quinze jours suivants. Ses trois Membres doivent être présents pour la délibération.

Elle décide de ses jours et heures de réunion et doit en informer le(la) Président(e) du BCL.

Elle convoque les Parties concernées ainsi que d'éventuels Témoins ou Spécialistes de son choix. Si une Partie ne défère pas à la convocation il peut être statué contradictoirement. Les Parties peuvent se faire assister par une Personne de leur choix.

La CED enquête sur les faits rapportés, entend les Parties, les informe de leurs manquements, organise le débat, assure la médiation et la conciliation. Les délibérations sont secrètes et les préconisations prises à la majorité simple. La CED rédige un procès-verbal de la réunion et soumet ses recommandations au(à la) Président(e) du Club. Peuvent être prises les sanctions suivantes :

- avertissement,
- blâme,
- interdiction(s) ou privation(s),
- suspension,
- exclusion,
- radiation.

Le CA examine le dossier en réunion ordinaire et décide de la suite à donner. Les délibérations sont secrètes et les décisions prises à la majorité simple. Il en informe, par courrier simple, les Parties intéressées.

Les parties peuvent alors, si elles le souhaitent, faire appel de la décision devant la CRED (Commission Régionale), sous réserve que ladite décision ne relève pas de la compétence exclusive de l'Association.

Le CA est également habilité à transmettre le dossier aux Instances Régionales et Fédérales correspondantes (CRED ou CNED).

La liste des Membres de la CED est affichée dans la salle de jeu.

Article XI : Dispositions relatives aux Personnels

- **L'Arbitre :**

Il(elle) est responsable de l'intégralité des tournois et de leur bon déroulement,

Il(elle) est seul(e) juge de l'organisation des tournois,

Il(elle) est rétribué(e) par le BCL pour ses heures de travail en tant qu'arbitre. Les modalités de cette rétribution sont décidées par le CA.

Il(elle) est tenu(e) de faire appliquer les règlements de la FFB.

- **Le(La) Professeur(e) :**

Il(elle) n'est pas rétribué(e) par le BCL,

Il(elle) est totalement responsable de son enseignement,

Il(elle) doit se conformer aux normes édictées par le CRVS et la FFB,

Il(elle) n'est pas prioritaire sur les activités tournois/compétitions.

- **Les Membres du CA :**

Ce sont des Membres **bénévoles** qui doivent être traités avec courtoisie et respect.

Levallois-Perret le 06 Mars 2023